

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 87 du 18 novembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ N° 1377/ARM/EMM/PP/BNUM

portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de la formation du personnel de la Marine nationale, dénommé « COMETE ».

Du 03 novembre 2022

ARRÊTÉ N° 1377/ARM/EMM/PP/BNUM portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de la formation du personnel de la Marine nationale, dénommé « COMETE ».

Du 03 novembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 5 3 0 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Arrêté du 12 avril 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au suivi de la formation du personnel de la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.5.2.1.3.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment le e) du 1 de l'article 6 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 3121-25 et suivants ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 6 du 7 janvier 1978) ;

Vu le décret N° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 125 du 30 mai 2019, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés (JO n° 137 du 16 juin 2018, texte n° 11),

Arrête :

Art. 1er. Il est créé au ministère de la défense un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « COMETE » dont le responsable est le major général de la Marine.

Ce traitement a pour finalité la gestion de la formation des personnels militaires de la Marine.

Art. 2. Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées sont celles relatives :

- 1° À l'identification des personnes ;
- 2° À la vie professionnelle.

Art. 3. Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date de cessation définitive des fonctions du personnel.

Art. 4. I. Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :

- 1° Les agents chargés de la formation et de la gestion du personnel de la direction du personnel militaire de la marine ;
- 2° Les agents chargés de la gestion, de l'emploi et de la carrière des marins ;
- 3° Les commandants de formations administratives et les agents chargés de la formation des personnels concernés au sein des formations des administratives ;
- 4° Les agents chargés de la formation au sein des écoles ou au sein des organismes de formation.

II. Peuvent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître les autorités gestionnaires des emplois.

Art. 5. L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par les articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé par la mise en ligne d'une mention sur le portail intranet de la Marine nationale.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du même règlement s'exercent auprès du major général de la Marine :

- 1° Par courriel : emm.rt.fct@intradef.gouv.fr ;
- 2° Par courrier postal :
Monsieur le Major général de la Marine
Bureau « réglementation générale et affaires juridiques »

Direction du personnel militaire de la Marine – Tours
60 ter, boulevard Jean-Royer
37000 Tours.

Les droits d'effacement et de portabilité prévus aux articles 17 et 20 du même règlement ne s'appliquent pas dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement.

Art. 6. [L'arrêté du 12 avril 2018](#) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au suivi de la formation du personnel de la Marine nationale est abrogé.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.

ANNEXE

ANNEXE.
LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT « COMETE ».

I. Données relatives à l'identification des personnes :

- 1° Nom et prénoms ;
- 2° Date et lieu de naissance ;
- 3° Identifiant défense ;
- 4° Matricule marine.

II. Données relatives à la vie professionnelle :

- 1° Grade ;
- 2° Spécialité ;
- 3° Niveau de formation supérieure et professionnelle ;
- 4° Qualifications linguistiques et militaires ;
- 5° Qualifications, aptitudes professionnelles, compétences ;
- 6° Diplômes civils et militaires ;
- 7° Recrutement (filière) ;
- 8° Affectation administrative ;
- 9° Postes occupés successifs et actuels.